

Aménagement des rives Permis ou pas ?

Vous voulez effectuer des travaux d'aménagement ou de nettoyage sur les rives du lac où est situé votre chalet ou votre résidence ? Qu'est-ce qui est permis, qu'est-ce qui ne l'est pas ? Avez-vous besoin d'un permis, et si oui, de quelle instance ?

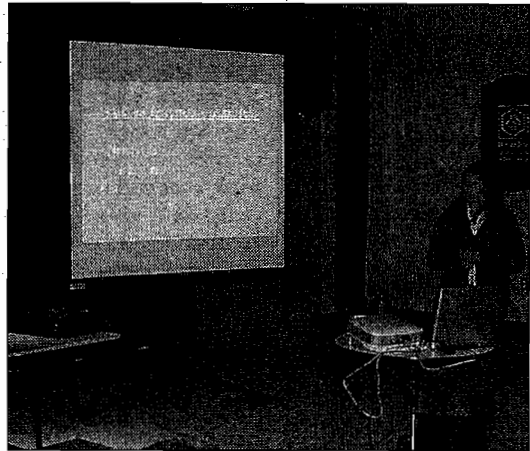
Les personnes qui ont assisté à la rencontre portant sur les règlements en vigueur pour travaux en eau et en bordure de l'eau, le 26 avril dernier au Centre de Témiscaming, ont les réponses à ces questions, et à bien d'autres. Organisée en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ainsi que le bureau de Protection de la faune de Témiscaming, cette rencontre était ouverte à tous, bien que la majorité des personnes présentes étaient des riverains du lac Tee.

Étant donné, qu'au départ, la réalisation de travaux sur le bord des rives est restrictif, il est d'abord suggéré de présenter son projet à sa municipalité ou au bureau de la protection de la Faune local, où les agents de protection seront en mesure de vous dire s'ils sont conformes ou non. «Gênez-vous pas de faire des demandes», spécifiait Pierre Bouffard, chef de service pour les bureaux de Témiscaming et de Ville-Marie. Par contre, il faut bien comprendre que la plupart des travaux sur les rives demandent soit un certificat d'autorisation ou un permis.

Les travaux d'aménagement ou de nettoyage qui peuvent être effectués manuellement sont permis. Par exemple, vous pouvez ramasser des branches d'arbres et les feuilles mortes avec un râteau. Il ne faut pas déraciner des souches mais on peut enlever celle dont les racines sont à découvert. Il est permis de couper celles qui sortent présentement de l'eau, au niveau du sol. Ces travaux doivent toutefois être réalisés à sec.

Tous travaux qui demandent de la machinerie (VTT inclus) nécessitent automatiquement un permis. Tous les travaux à effectuer directement dans l'eau sont strictement interdits. D'autre part, on ne peut retirer quoi que ce soit qui était déjà existant avant que le niveau de l'eau ne baisse, comme par exemple, un amas de roches. D'autre part, si une partie de votre terrain a été grugé par l'eau avec les années, il est interdit d'effectuer

des travaux de remplissage mais il est possible de faire de l'enrochement pour éviter l'érosion se continu en obtenant un certificat d'autorisation émis par le ministère des ressources naturelles et faune et votre municipalité.



Stéfany Lafrenière, biologiste au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Les quais

Les quais flottants, sur pilotis en bois ou en métal, sont acceptés. Si la base de votre quai est sur encoffrements, vous pouvez y apporter des travaux mineurs avec un permis de la municipalité, mais pas le reconstruire au complet. Des quais en béton, on oublie ça!

Travaux de stabilisation

Tous les travaux de stabilisation de terrain demandent un permis du ministère de l'Environnement. Les murs en ciment, en blocs décoratifs ou en bois traité sont interdits. Le bois idéal à utiliser est le cèdre. En fait, il faut avoir un bord de lac le plus naturel possible.

Ensemencement et fraie

Durant la deuxième partie de la rencontre, Daniel Nadeau, biologiste pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, a parlé de l'ensemencement des lacs et de la fraie. Il s'est attardé plus particulièrement à la situation de la fraie du lac Tee. Comme il le disait, étant donné que le niveau de l'eau a baissé d'environ sept pieds, les oeufs qui étaient à découvert ont gelé et n'éclore pas. Pour compenser cette perte, des truites grises seront ensemencées l'automne prochain.

Si vous avez des questions concernant l'aménagement des rives, contactez un agent de la protection de la faune (627-3335) ou le ministère de l'Environnement (819)763-3333.